

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Nicolas ISNARD - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Pierre-Olivier Koubi-Flotte - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAU - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BALLETTI représentée par Doudja BOUKRINE - Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Marie BATOUX représentée par Jean-Marc COPPOLA - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Saphia CHAHID - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON représentée par Laure-Agnès CARADEC - Emilie CANNONE représentée par Corinne BIRGIN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivier DENIS représenté par Nicolas ISNARD - Bernard DESTROST représenté par Serge PEROTTINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Claude FILIPPI représenté par Kayané BIANCO - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Hatab JELASSI représenté par Jean HETSCH - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Philippe KLEIN représenté par Anne-Laurence PETEL - Anthony KREHMEIER représenté par Joël CANICAVE - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GINOUX - Rémi MARCENGO représenté par Michel LAN - Danielle MENET représentée par Roland GIBERTI - Lourdes MOUNIEN représenté par Pierre LEMERY - Benoit PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Eléonore BEZ - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Pierre CESARO - Arnaud DROUOT - Samia GHALI - Jessie LINTON - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Hervé MENCHON - Eric MERY - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Claude PICCIRILLO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lionel ROYER-PERREAUT représenté à 11h38 par Claude FERCHAT - Moussa BENKACI représentée à 11h43 par Jean-Christophe GRUVEL - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Sophie JOISSAINS représentée à 12h17 par Jacky GERARD - Gérard BRAMOULLÉ représenté à 12h17 par Jacky GERARD - Jean-Louis VINCENT représenté à 12h18 par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté à 12h30 par Solange BIAGGI - Solange BIAGGI représentée à 13h40 par Catherine PILA - Maryse RODDE représentée à 13h49 par Martial ALVAREZ - Frédéric VIGOUROUX représenté à 13h47 par François BERNARDINI - Nicole JOULIA représentée à 13h52 par François BERNARDINI.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 019-9308/20/CM

■ Bilan de la participation du public par voie électronique de la Zone d'Aménagement Concerté Eco quartier du Vallat à Meyrargues MET 20/16518/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le projet de Zone d'Aménagement Concerté se situe au cœur du village de Meyrargues, sur l'ancien îlot du stade, sur un tènement foncier communal d'environ 2,5 hectares, identifié dans le PLU par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) vise à accueillir une opération d'aménagement à vocation habitat. Il a été déclaré d'intérêt communautaire en novembre 2015 et est aujourd'hui d'intérêt métropolitain. La délibération du Conseil de Métropole du 19 octobre 2017 a engagé la procédure de ZAC et a défini les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation.

Suite à l'organisation d'une procédure de concertation de novembre 2018 à juin 2019, conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, un bilan favorable a été tiré et approuvé lors du Conseil de Métropole du 24 octobre 2019. Cette délibération a également défini les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact du projet de ZAC soumis à évaluation environnementale.

En effet, au titre du Code de l'Environnement - articles L 123-2 et L 123-19 - le projet de ZAC Eco Quartier du Vallat doit faire l'objet d'une procédure de participation du public qui s'effectue par voie électronique, visant à mettre à disposition l'étude d'impact et toutes les études préalables, l'avis de l'Autorité Environnementale sur cette étude et le bilan de la concertation durant une période minimale de 30 jours.

L'étude d'impact est un document qui évalue les impacts que le projet peut avoir sur l'environnement dans ses différentes composantes et qui propose des solutions pour remédier aux éventuels effets néfastes du projet (mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation). En date du 9 octobre 2019, l'Autorité Environnementale a rendu un avis sans observation sur l'étude d'impact.

En application de l'article R123-8 du Code de l'Environnement, les documents mis à disposition sont énumérés dans la synthèse annexée à la présente délibération.

Les modalités d'organisation de cette participation du public par voie électronique ont été les suivantes :

- Affichage en mairie et au siège du Territoire d'un avis de participation du public par voie électronique au moins 15 jours avant le début de celle-ci,
- Publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix et sur le site de la ville de Meyrargues, d'un avis de participation du public par voie électronique, au moins 15 jours avant le début de celle-ci.

Les modalités pratiques de mise à disposition des pièces ont été les suivantes :

- Mise en ligne du dossier soumis à la participation du public par voie électronique sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix, avec l'ensemble des pièces téléchargeables et l'activation d'une adresse mail dédiée afin de recueillir les observations du public, sur la période du 29 juin 2020 au 31 juillet 2020 inclus ;
- Mise à disposition d'un dossier complet en version papier en mairie de Meyrargues sur la même période, accompagné d'un registre d'observations à l'attention du public.

Les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation par voie électronique doivent désormais faire l'objet d'une synthèse établie par l'autorité responsable du projet.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Cette synthèse des observations reçues dans le cadre de la participation du public par voie électronique - annexée à la présente - établit notamment la recevabilité des contributions, les thématiques soulevées par la population, en indiquant les propositions dont il a été tenu compte et les réponses apportées.

Ces documents, accompagnés de l'intégralité des observations et propositions déposées par voie électronique, seront rendus publics sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix, au plus tard à la date de la publication de la délibération du Conseil de Métropole approuvant le dossier de création de la ZAC, pendant une durée minimale de trois mois.

Trois observations ont été reçues dans les formes, dont deux sur le registre papier et une sur l'adresse mail dédiée. Une contribution est déposée au nom du CIQ du Cours des Alpes, rencontré à plusieurs reprises.

Les principaux thèmes soulevés par la population sont les suivants :

- La nécessité d'association du public et de concertation
- Les risques sur l'environnement
- Les risques sur le bâti existant proche du projet dans le cadre du futur chantier et les risques de dévalorisation des bâtis existants
- Impacts sur les équipements scolaires de la commune
- la crainte d'une perte de qualité du cadre de vie pour les habitants

Le document de synthèse annexé à la présente, détaille le contenu des trois contributions déposées et énonce les réponses apportées par le maître d'ouvrage de la ZAC.

Par ailleurs, conformément à l'article L 123-19-1 du Code de l'Environnement, la collectivité doit établir de façon séparée une note qui énonce les motifs retenus en vue de la création de la ZAC. Cette note est également annexée à la présente délibération. Les motifs retenus sont principalement :

- la cohérence du projet de la ZAC Eco Quartier du Vallat avec le PLU de la commune (OAP n°1), le Contrat de Mixité Sociale signé avec l'État et avec les principes de renouvellement urbain portés par le SCOT du Pays d'Aix,
- la volonté communale de maîtriser son développement urbain, de redynamiser son centre-ville en diversifiant l'offre de logements, en aménageant des espaces publics conviviaux, et en proposant des commerces et services de proximité en complémentaires à l'offre existante,
- la volonté communale et métropolitaine de créer une gamme de logements propre à répondre à l'ensemble de la chaîne du logement, et de répondre aux besoins spécifiques des jeunes ménages de la commune,
- la qualité urbaine du projet et son engagement dans une démarche de labellisation Eco Quartier qui permettra de poursuivre la concertation avec les habitants, de créer des aménagements paysagers à la hauteur des enjeux du site et de sa localisation au cœur du village, de proposer des logements économes en énergies, suivant les dernières normes de réglementations thermiques,
- les vertus d'un projet de renouvellement urbain et de développement durable, limitant l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels,
- l'évaluation environnementale aura permis à la Collectivité de bien appréhender les enjeux et impacts environnementaux, afin d'y répondre par des mesures concrètes, adaptées et suivies dans le temps.

En conclusion de la synthèse sur les propositions et observations du public et de la note exposant les motifs de création de la ZAC, on peut constater que la participation n'a pas mis en évidence de nouvelles

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

craintes, ou de nouvelles questions au regard des éléments déjà formulés dans le cadre de la concertation du public au titre du Code de l'Urbanisme, dont un bilan favorable a été tiré et approuvé par le Conseil de Métropole du 24 octobre 2019. Aussi, le document en annexe présente les observations et les réponses circonstanciées apportées par la collectivité. L'ensemble des remarques a reçu des réponses circonstanciées et une attention particulière y sera portée dans la poursuite du projet.

La démarche Eco Quartier permettra de répondre en grande partie aux préoccupations exprimées par la population, de conserver une qualité résidentielle pour les riverains et de créer un nouveau quartier intégré au centre du village de Meyrargues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement et notamment son article L 123-9 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_A254 du Conseil Communautaire de la CPA du 12 novembre 2015 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement de l'îlot du stade à Meyrargues ;
- La délibération n° URB 023-2781/17/CM du 19 octobre 2017 définissant l'intérêt métropolitain pour la définition, création, et réalisation d'opérations d'aménagement ;
- La délibération n° URB 036-2794/17/CM du 19 octobre 2017 décidant le lancement de la procédure de ZAC, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de l'opération d'aménagement du Vallat à Meyrargues ;
- La délibération n° URB 005-7108/19/CM du 24 octobre 2019 tirant le bilan de la concertation et définissant les modalités de la participation du public par voie électronique pour l'opération du Quartier du Vallat à Meyrargues ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la procédure de participation du public par voie électronique a été menée conformément au code de l'environnement et a permis aux habitants de prendre connaissance de l'ensemble des études réalisées, de l'avis de l'Autorité environnementale sur ces études et du bilan de la concertation.
- Que la Collectivité a apporté des réponses aux observations et propositions formulées par le public et qu'une attention particulière sera portée à ces remarques dans la poursuite du projet.
- Les motivations présentées pour la création de la ZAC.

Délibère

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la participation du public par voie électronique et la synthèse des observations et propositions comportant les réponses apportées par la Collectivité, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Sont approuvés les motifs justifiant la décision de créer la ZAC Eco Quartier du Vallat, tels qu'exposés ci-avant et développés dans la note de motivations de la décision annexée à la présente délibération.

Article 3 :

La synthèse des observations et propositions formulées par le public et la note de motivation, annexées à la présente délibération, seront tenues à la disposition du public pendant une durée de trois mois, et consultables sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer, en temps opportun, tous les documents à intervenir dans le cadre de la présente procédure.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT